

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® RAPID G HARDENER

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ARALDITE® RAPID G HARDENER
Numéro d'enregistrement : Non disponible.
Code du produit : 00087387
Description du produit :
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Durcisseur pour systèmes adhésifs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : SERVICE CHIMIE
5, Place de l'Eglise St Thibault
77400 Marne la Vallée - France
Tel.: +33 (0)1 64 30 89 22
Fax: +33 (0)1 64 30 87 49

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : HSE@service-chimie.fr

Adresse électronique pour demander le numéro d'enregistrement REACH complet sur requête des autorités compétentes d'un Etat membre de l'UE :
REACH_Registration_Nr_AM@huntzman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

France : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0 825 812 822
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 32 36 36
PARIS: 01 40 05 48 48
RENNES: 02 99 59 22 22
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : EUROPE: +32 35 75 1234
France ORFILA: +33(0)145425959
ASIA: +65 6336-6011
China: +86 20 39377888
+86 532 83889090
India: + 91 22 42 87 5333
Australia: 1800 786 152
New Zealand: 0800 767 437
USA: +1/800/424.9300

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France**ARALDITE RAPID G HARDENER****2/21**

Date d'impression : 20 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087387
Date d'édition : 20 Mars 2015 **Version** : 1

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Définition du produit** : Mélange**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Chronic 3, H412

Composants de toxicité :
inconnue**Composants d'écotoxicité** :
inconnue**Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]**

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R36
R43
R52/53**Dangers pour la santé humaine** : Irritant pour les yeux. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.**Dangers pour l'environnement** : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.**Autres informations** : Selon la Directive 99/45/EC - Article 6 - Paragraphe 1b, la classification, déterminée par des tests toxicologiques effectués directement sur la préparation, doit être utilisée en priorité par rapport à celle définie par la méthode (de calcul) conventionnelle.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage**Pictogrammes de danger** :**Mention d'avertissement** : Attention**Mentions de danger** : Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Conseils de prudence****Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.**Prévention** : Porter des gants de protection: > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc butyle, Alcool éthylvinyle laminé (EVAL). Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Éviter le rejet dans l'environnement.**Intervention** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**Stockage** : Non applicable.**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.**Ingrédients dangereux** : 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
N,n,4-triméthylpipérazine-1-éthylamine**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.**Exigences d'emballages spéciaux****Date d'édition / Date de révision** : 3/20/2015.**2/21**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE RAPID G HARDENER				3/21
Date d'impression	: 20 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087387	
Date d'édition	: 20 Mars 2015	Version	: 1	

SECTION 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
2,2'-[1,2-Ethanediybis (oxy)]bis(ethanethiol)	CAS: 14970-87-7 CE: 239-044-2	1-3	Xn; R20/22 N; R51/53	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
N'-(3-aminopropyl)-N, N-diméthylpropane-1, 3-diamine	CAS: 10563-29-8 CE: 234-148-4	1-3	Xn; R22 C; R35 R43	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317	[1]
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol	CAS: 90-72-2 CE: 202-013-9 RRN: 01-2119560597-27	1-3	Xn; R22 C; R34 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
N,n, 4-triméthylpipérazine- 1-éthylamine	CAS: 104-19-8 CE: 203-183-7	1-3	Xn; R21/22 C; R34 R43 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
N-butyl acetate	CAS: 123-86-4 CE: 204-658-1	1-3	R10 R66, R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE RAPID G HARDENER		4/21	
Date d'impression	: 20 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087387
Date d'édition	: 20 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

Date d'édition / Date de révision : 3/20/2015.

4/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France**ARALDITE RAPID G HARDENER**

5/21

Date d'impression : 20 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087387
Date d'édition : 20 Mars 2015 **Version** : 1

SECTION 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Traitement symptomatique et thérapie de soutien comme indiqué. Après une exposition sévère le patient doit être gardé sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
composés halogénés

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Date d'édition / Date de révision : 3/20/2015.

5/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France**ARALDITE RAPID G HARDENER****6/21**

Date d'impression : 20 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087387
Date d'édition : 20 Mars 2015 **Version** : 1

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Date d'édition / Date de révision : 3/20/2015.**6/21**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France
ARALDITE RAPID G HARDENER
7/21

Date d'impression : 20 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087387
Date d'édition : 20 Mars 2015 **Version** : 1

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 2 à 40°C (35.6 à 104°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classe de danger de stockage Huntsman Advanced Materials : Classe de stockage 12, Liquide non dangereux

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle
Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
N-butyl acetate	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 150 ppm 8 heures. VME: 710 mg/m ³ 8 heures. VLE: 200 ppm 15 minutes. VLE: 940 mg/m ³ 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet
Date d'édition / Date de révision : 3/20/2015.

7/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE RAPID G HARDENER				8/21
Date d'impression	: 20 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087387	
Date d'édition	: 20 Mars 2015	Version	: 1	

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine	DNEL	Long terme Inhalation	3.7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	7.5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	3.7 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	7.5 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Cutané	0.67 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.65 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.65 mg/m ³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Orale	0.2 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phenol	DNEL	Long terme Inhalation	0.31 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode	
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine	PNEC	Eau douce	9.2 µg/l	Facteurs d'Évaluation	
	PNEC	Marin	0.92 µg/l	Facteurs d'Évaluation	
	PNEC	PNECintermittent	92 µg/l	Facteurs d'Évaluation	
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	18.1 mg/l	Facteurs d'Évaluation	
	PNEC	Sédiment d'eau douce	0.0336 mg/kg	Partage à l'Équilibre	
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0.00336 mg/kg	Partage à l'Équilibre	
	PNEC	Sol	0.00132 mg/kg	Partage à l'Équilibre	
	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phenol	PNEC	Eau douce	0.084 mg/l	Facteurs d'Évaluation
		PNEC	Marin	0.0084 mg/l	Facteurs d'Évaluation
PNEC		PNECintermittent	0.84 mg/l	Facteurs d'Évaluation	
PNEC		Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.2 mg/l	Facteurs d'Évaluation	

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

: Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles
Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France**ARALDITE RAPID G HARDENER****9/21**

Date d'impression : 20 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087387
Date d'édition : 20 Mars 2015 **Version** : 1

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Matériaux pour gants pour utilisation à long terme (BTT>480 min): : caoutchouc butyle, Alcool éthylvinyle laminé (EVAL)

Matériaux pour gants pour utilisation à court terme/projection (10 min <BTT<480 min): : caoutchouc nitrile, néoprène

(BTT = Break Through Time)

Des gants conformes à des normes reconnues comme p. ex. EN 374 (Europe), F739 (US), doivent être utilisés. La convenance et la stabilité d'un gant dépendent de l'utilisation, p. ex. de la durée et de la fréquence de contact, de la résistance chimique du matériaux de gant et de l'habileté. Prenez toujours conseil auprès des fournisseurs de gants. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées p. ex. sous www.gisbau.de

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique : Liquide. [Liquide visqueux.]
Couleur : jaune clair
Odeur : Faible
Seuil olfactif : Non disponible.
pH : Non disponible.
Point de fusion/point de congélation : Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : >200°C
Point d'éclair : Vase clos: >100°C [DIN 51758 EN 22719 (Pensky-Martens Closed Cup)]

Date d'édition / Date de révision : 3/20/2015.**9/21**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE RAPID G HARDENER		10/21	
Date d'impression	: 20 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087387
Date d'édition	: 20 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Durée de combustion	: Non applicable.
Vitesse de combustion	: Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: <0.001 kPa [température ambiante]
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: Non disponible.
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	: pratiquement insoluble
	20 deg C
Coefficient de partage: n-octanol/eau (LogK_{ow})	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: >200°C
Viscosité	: Dynamique (25°C): 20000 - 40000 mPa·s Cinématique: Non disponible. Cinématique (40°C): Non disponible.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Masse volumique	: 1.165 g/cm ³ [25°C (77°F)]
------------------------	---

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: acides forts, bases fortes, agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: Oxydes de carbone., La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE RAPID G HARDENER				11/21
Date d'impression	: 20 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087387	
Date d'édition	: 20 Mars 2015	Version	: 1	

SECTION 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Endpoint	Espèces	Résultat	Exposition
ARALDITE RAPID G HARDENER	DL50 Cutané	Rat - Mâle, Femelle	>4000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	2631 mg/kg	-
N'-(3-aminopropyl)-N,N- diméthylpropane-1, 3-diamine	DL50 Cutané	Lapin	1310 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	1669 mg/kg	-
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol	DL50 Cutané	Rat - Mâle	>971 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	2169 mg/kg	-
N,n,4-triméthylpipérazine- 1-éthylamine	DL50 Cutané	Lapin	448 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	677 mg/kg	-
N-butyl acetate	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Orale	cobaye	4700 mg/kg	-
	DL50 Orale	Souris	7060 mg/kg	-
	DL50 Orale	Lapin	7437 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>8800 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Voie d'exposition	Résultat
ARALDITE RAPID G HARDENER	EPA OPPTS	Lapin	Yeux	Faiblement irritant
N'-(3-aminopropyl)-N,N- diméthylpropane-1,3-diamine	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau	Corrosif
	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau	Corrosif
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol	EPA CFR	Lapin	Yeux	Corrosif

Conclusion/Résumé
Peau : N'-(3-aminopropyl)-N,N- diméthylpropane-1, 3-diamine Corrosif pour la peau.

2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol Corrosif pour la peau.

Yeux : ARALDITE® RAPID G HARDENER Irritant pour les yeux.

2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol Corrosif pour les yeux.

Respiratoire : Aucune information additionnelle.

Sensibilisant
Date d'édition / Date de révision : 3/20/2015.

11/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE RAPID G HARDENER				12/21
Date d'impression	: 20 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087387	
Date d'édition	: 20 Mars 2015	Version	: 1	

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Test	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
ARALDITE RAPID G HARDENER	OECD 406 Sensibilisation de la peau	peau	cobaye	Sensibilisant
N'-(3-aminopropyl)-N,N- diméthylpropane-1, 3-diamine	OECD 406 Sensibilisation de la peau	peau	cobaye	Sensibilisant
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol	OECD 406 Sensibilisation de la peau	peau	cobaye	Non sensibilisant
N-butyl acetate	-	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Aucune information additionnelle.

Respiratoire : Aucune information additionnelle.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat
ARALDITE RAPID G HARDENER	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Négatif
N'-(3-aminopropyl)-N,N- diméthylpropane-1,3-diamine	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Négatif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Négatif
	OECD OECD 487- In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test	Négatif
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Négatif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Négatif
	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	Négatif
N-butyl acetate	-	Négatif

Conclusion/Résumé : N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine Non mutagène dans une batterie standard de tests toxicologiques génétiques.

2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol Non mutagène dans une batterie standard de tests toxicologiques génétiques.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Exposition	Résultat	Voie d'exposition	Organes cibles
N'-(3-aminopropyl)-N, N-diméthylpropane-1, 3-diamine	Pas de directives officielles	Souris	20 mois; 3 jours par semaine	Négatif	Cutané	-

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Toxicité pour la reproduction

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE RAPID G HARDENER				13/21
Date d'impression	: 20 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087387	
Date d'édition	: 20 Mars 2015	Version	: 1	

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Résultat/Type de résultat	Organes cibles
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	OECD 422 Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat	Orale: NOEL	-

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Tératogénéicité

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Résultat/Type de résultat
N'-(3-aminopropyl)-N,N- diméthylpropane-1,3-diamine	OECD 422 Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat - Mâle, Femelle	15 mg/kg NOAEL

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
N-butyl acetate	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies
d'exposition probables** : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

Date d'édition / Date de révision : 3/20/2015.

13/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE RAPID G HARDENER				14/21
Date d'impression	: 20 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087387	
Date d'édition	: 20 Mars 2015	Version	: 1	

SECTION 11: Informations toxicologiques
Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/ composant	Test	Type de résultat	Résultat	Organes cibles
N'-(3-aminopropyl)-N,N- diméthylpropane-1,3-diamine 2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol	OECD 408 Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours Pas de directives officielles	NOAEL -	1000 ppm	-
	Pas de directives officielles	NOAEL	>56.3 mg/kg/d	-
	Pas de directives officielles OECD 422 Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	NOEC Vapeurs NOEL -	550 mg/m ³ 15 mg/kg	- cerveau, foie, rate

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Test	Endpoint	Exposition	Espèces	Résultat
N'-(3-aminopropyl)-N,N- diméthylpropane-1,3-diamine 2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol	DIN DIN 38412 Part 8	Aiguë CE50	16 heures Static	Bactéries	181 mg/l
	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Aiguë CE50	48 heures Static	Daphnie	9.2 mg/l
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Aiguë ErC50 (taux de croissance)	72 heures Static	Algues	21 mg/l
	OECD 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Aiguë CL50	96 heures Static	Poisson	>100 mg/l
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Chronique LOAEL	72 heures Static	Algues	5.7 mg/l
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Aiguë ErC50 (taux de croissance)	72 heures Static	Algues	84 mg/l
	Unknown guidelines	Aiguë CL50	96 heures Static	Daphnie	718 mg/l
-	Aiguë CL50	96 heures Static	Poisson	175 mg/l	

Date d'édition / Date de révision : 3/20/2015.

14/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE RAPID G HARDENER				15/21
Date d'impression	: 20 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087387	
Date d'édition	: 20 Mars 2015	Version	: 1	

SECTION 12: Informations écologiques

N-butyl acetate	-	Chronique NOEC	72 heures	Algues	6.25	mg/l
	-	Aiguë CE50	72 heures	Algues	674.7	mg/l
	-	Aiguë CE50	24 heures	Daphnie	205	mg/l
	-	Aiguë CE50	96 heures	Poisson	185	mg/l
	-	Aiguë CI10	24 heures	Bactéries	1200	mg/l

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Période	Résultat
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine	ISO ISO 7827, 1984 - Evaluation in an aqueous medoum of the ultimate aerobic biodegradability of organic compounds	28 jours	100 %
2,4,6-tris (diméthylaminomethyl) phenol	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	28 jours	4 %
N-butyl acetate	-	28 jours	98 %

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine	-	-	Facilement
2,4,6-tris (diméthylaminomethyl) phenol	-	-	Non facilement
N-butyl acetate	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine	0.5	-	faible
2,4,6-tris (diméthylaminomethyl) phenol	0.219	-	faible
N-butyl acetate	-	4 à 14	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition / Date de révision : 3/20/2015.

15/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE RAPID G HARDENER		16/21	
Date d'impression	: 20 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087387
Date d'édition	: 20 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 12: Informations écologiques
12.7 Autres renseignements écologiques
SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
07 02 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations unies
ADR/RID	Non réglementé.	-
IMDG	Non réglementé.	-
IATA	Non réglementé.	-

	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Autres informations

Date d'édition / Date de révision : 3/20/2015.

16/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE RAPID G HARDENER				17/21
Date d'impression	: 20 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087387	
Date d'édition	: 20 Mars 2015	Version	: 1	

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR/RID	-	-	Non.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	-
IMDG	-	-	Non.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	-
IATA	-	-	Non.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	-

Date d'édition / Date de révision : 3/20/2015.

17/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France**ARALDITE RAPID G HARDENER****18/21**

Date d'impression : 20 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087387
Date d'édition : 20 Mars 2015 **Version** : 1

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ce produit est conforme au Règlement EC 1907/2006 (REACH).

Huntsman a pré-enregistré et enregistre toutes les substances faisant l'objet du Titre II du Règlement REACH qu'il produit ou importe dans l'Espace économique européen (EEE).

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances chimiques sur liste noire : Non inscrit

Substances chimiques sur liste prioritaire : Non inscrit

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air : Non inscrit

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau : Non inscrit

Réglementations nationales

Installations classées : Loi du 19 Juillet 1976 et décret d'application du 21 Septembre 1977 relatifs aux installations classées. N° de la nomenclature susceptible(s) d'être pris en compte: Installations classées loi n° 76-663 du 19/07/1976: concerné; Décret n° 96-197 du 11/03/1996; Décret n° 94-484 du 09/06/1994.

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: concerné

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada :

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Date d'édition / Date de révision : 3/20/2015.

18/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France


ARALDITE RAPID G HARDENER		19/21	
Date d'impression	: 20 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087387
Date d'édition	: 20 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 15: Informations réglementaires

- Inventaire du Japon** : Indéterminé.
- Inventaire de Corée (KECI)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)** : Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)** :
- Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319	Jugement expert
Skin Sens. 1, H317	Jugement expert
Aquatic Chronic 3, H412	Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Effets narcotiques)
- (Narcotic effects)
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date d'édition / Date de révision : 3/20/2015.

19/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE RAPID G HARDENER		20/21	
Date d'impression	: 20 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087387
Date d'édition	: 20 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	: Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Dam. 1, H318 Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314 Skin Corr. 1B, H314 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H336 (Narcotic effects)	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
---	---	--

Texte intégral des phrases R abrégées	: R10- Inflammable. R22- Nocif en cas d'ingestion. R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion. R21/22- Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R34- Provoque des brûlures. R35- Provoque de graves brûlures. R36- Irritant pour les yeux. R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
--	--

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	: C - Corrosif Xn - Nocif Xi - Irritant N - Dangereux pour l'environnement
---	---

N° de FDS.	: 00087387
Date d'impression	: 3/20/2015.
Date d'édition/ Date de révision	: 3/20/2015.
Date de la précédente édition	: Aucune validation antérieure.
Version	: 1

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

Date d'édition / Date de révision : 3/20/2015.

20/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

ARALDITE RAPID G HARDENER		21/21	
Date d'impression	: 20 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087387
Date d'édition	: 20 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 16: Autres informations

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

ARALDITE® est une marque déposée de Huntsman Corporation ou une filiale dans un ou plusieurs pays, mais pas dans tous les pays.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

AUCUNE PARTIE DE CETTE FICHE NE PEUT ETRE REPRODUITE OU DIFFUSEE SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, OU PAR TOUT MOYEN, SANS L'ACCORD ECRIT DE HUNTSMAN. TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE REPRODUCTION DES DONNEES DE CE FEUILLET DOIVENT ETRE ADRESSEES A HUNTSMAN, AU RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PRODUIT A L'ADRESSE CI-DESSUS.